

(4)

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1889.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1890 (1).



RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. RAEPSAET.

MESSIEURS,

Le budget <i>primitif</i> des recettes et dépenses pour ordre pour 1890, s'élevait à un total de fr.	846,404,065
Le budget <i>amendé</i> porte	888,407,874
Soit une augmentation de fr.	39.003,809
Le budget de 1889 atteignait le chiffre de fr.	802,723,975
et le budget <i>primitif</i> pour 1890, celui de	846,404,065
Soit une différence en plus de fr.	43,680,090
ou un total, de majoration, sur le budget de 1889, de fr.	82,683,899

Cet écart est clairement justifié dans les préliminaires du projet de loi.

Le budget qui nous est soumis n'a fait, dans aucune des sections, l'objet d'une observation, et la section centrale exprime l'avis qu'il y a lieu de voter le projet de loi tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

RAEPSAET.

Le Président,

P. TACK.

(1) Budget n° 119, XIII (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 5, XIII.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. CARBON, BEGEREM, DE KEPPER, RAEPSAET, STEURS et HOUZEAU DE LENAIE.